



JARDINS PARTAGÉS
MOULIS-EN-MÉDOC

CHARTRE

Des Jardins Partagés se conçoivent, se construisent et se cultivent collectivement. Cela suppose une concertation et une coopération dans la durée entre les habitants-jardiniers et les partenaires du projet.

I / SOLIDARITÉ ET LIEN SOCIAL

Les Jardins Partagés sont des lieux ouverts à tous, favorisant les échanges de voisinage, interculturels et intergénérationnels. Adaptés à l'accueil de tous les publics (adultes, enfants, personnes à mobilité réduite ...), ce sont des espaces solidaires.

Nous nous engageons à :

- AMÉNAGER le jardin afin qu'il soit accueillant et adapté à tous (espace collectif et parcelles).
- ACCUEILLIR les nouveaux jardiniers et les visiteurs.
- ETRE SOLIDAIRE.
- RESPECTER les jardiniers, les visiteurs et le lieu.
- COMMUNIQUER AVEC BIENVEILLANCE et bannir la violence quelle qu'elle soit (insultes et jugements).

II / RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les jardiniers travaillent la terre en respectant l'environnement, utilisant les techniques du jardinage naturel. Les Jardins Partagés sont aménagés dans une démarche écologique : aires de compostage, récupérateurs d'eau de pluie, toilettes sèches...

Nous nous engageons à :

- JARDINER en respectant l'environnement.
- AMÉNAGER le jardin (espace collectif et parcelles) dans une démarche de développement durable.

III / CONVIVIALITÉ

Au cœur des Jardins Partagés des espaces de convivialité favorisent les échanges. Des manifestations ouvertes à tous (repas, ateliers) peuvent être organisées sur les lieux, en ayant prévenu (et invité !) préalablement le voisinage.

Nous nous engageons à :

- AMÉNAGER dans le jardin un espace convivial pour les jardiniers et les visiteurs.
- ORGANISER au cœur des jardins des événements ouverts à tous.

IV / AUTOPRODUCTION, SANTÉ ET ALIMENTATION

Les Jardins Partagés contribuent au bien-être de la personne (activité physique, plaisir au jardin...) et permettent l'accès à une alimentation de qualité.

Nous nous engageons à :

- S'INSPIRER des techniques de permaculture au jardin comme entre humains.
- NE PAS UTILISER DE PRODUITS pouvant être nocifs pour la santé.
- EXERCER le jardinage avec plaisir.
- PARTAGER la production du jardin.

Les trois éthiques de la permaculture sont :

- Prendre soin de la Terre
- Prendre soin de l'Humain
- Partager

V / AMÉLIORATION ET CADRE DE VIE

En participant au jardin, les habitants-jardiniers contribuent à l'image du village et participent activement à la qualité du cadre de vie de tous.

Nous nous engageons à :

- AMÉNAGER et ENTRETENIR le jardin en tenant compte de l'environnement et du voisinage, et en concertation avec les tous les adhérents (les habitants-jardiniers).
- GARDER À L'ESPRIT que ce terrain est mis à notre disposition par la collectivité.

VI / CITOYENNETÉ

Un projet de Jardins Partagés est un moyen pour les habitants de participer à la vie du village et ainsi contribuer à une action citoyenne.

Nous nous engageons à :

- IMPLIQUER la vie du jardin **dans** la vie de village.
- TRANSMETTRE les valeurs des Jardins Partagés.

VII / LES ACTEURS SIGNATAIRES ET LEURS RÔLES

1/ LES HABITANTS-JARDINIERS = Adhérents de l'association Les Herbes Folles

- Jardinent, font vivre le projet du Jardin Partagé et organisent le collectif.
- Se dotent d'un règlement du jardin dans le respect de la Charte des Jardins Partagés et des conventions.
- Sont ambassadeurs des Jardins Partagés.

2/ LES PORTEURS DE PROJET = Le Bureau de l'association Les Herbes Folles

- Font naître et accompagnent le projet.
- Accompagnent et représentent le collectif d'habitants-jardiniers.
- S'assurent du bon respect du règlement du jardin et sont garants du "bien vivre" ensemble.
- Sont responsables de la gestion financière du projet.
- Rédigent, en concertation avec les habitants-jardiniers, le règlement intérieur qui sera mis à disposition sur le site internet et affiché au local et au jardin. Y sont stipulées les conditions d'adhésion.

3/ LA COMMUNE DE MOULIS, propriétaire du terrain = Les élus de la Commission Environnement

- Met à disposition du terrain par convention avec le bureau des Herbes Folles
- Signent une convention de mise à disposition de terrain avec le porteur du projet.
- Participent aux réunions préparatoires et de bilan avec le porteur du projet.
- Apportent des moyens techniques et financiers pour l'aménagement des futurs espaces jardinés et de leurs abords.



Les
Herbes
Folles

JARDINS PARTAGÉS
MOULIS-EN-MÉDOC